

# Éléments de vie quotidienne en détention

## **Khadoudja Chemlal,**

Praticien hospitalier, chargée d'expertise scientifique en promotion de la santé, direction de l'Animation des territoires et des réseaux, Inpes.

Les conditions de vie en détention dépendent d'un certain nombre de paramètres. Ces paramètres sont individuels comme l'âge, le sexe, l'état de santé physique et psychique, le statut pénal de la personne incarcérée<sup>1</sup>, mais également sociaux : préservation des liens familiaux, niveau de ressources financières, niveau d'éducation.

Le type d'établissement pénitentiaire dans lequel la personne est incarcérée – maison d'arrêt, centre pénitentiaire, centre de détention (voir glossaire en encadré p. 19) – et ses règles de fonctionnement influent également

sur les conditions de vie. En effet, chaque établissement possède un règlement intérieur dans lequel est précisée l'organisation pratique de la vie de l'établissement (horaires, prestations, etc.).

Des conditions de vie particulièrement difficiles dans certains établissements ont été condamnées par la Cour européenne des droits de l'homme. La surpopulation de certains établissements – essentiellement les maisons d'arrêt – est un facteur qui peut influencer négativement les conditions de vie, mais les alternatives à l'incarcération dont certaines sont récentes pourraient permettre d'améliorer la situation.

## **Le déroulement de la journée en détention**

Pour les personnes détenues majeures, une journée de détention s'organise autour d'un emploi du temps

précis qui comprend le contrôle de présence, la distribution des repas et des médicaments, et les différents déplacements dans la détention (parloirs famille et avocat, promenades, activités, travail, soins, etc.). Si certains horaires sont fixes, comme les parloirs par exemple, le contenu de la journée peut être très différent d'une personne détenue à une autre : aux mêmes heures, certaines restent en cellule, d'autres participent aux activités de l'établissement, d'autres encore travaillent ou sont en promenade dans les cours de la détention.

Dans les « établissements pour peine » (maison centrale ou centre de détention), où sont affectées les personnes détenues ayant été jugées qui purgent une peine et pour lesquelles la durée de détention est plus longue qu'en maison d'arrêt par exemple, l'administration peut autoriser un régime de portes ouvertes<sup>2</sup>, donnant



## **QUELQUES CHIFFRES CLÉS (AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014)**

- ▶ 68 295 personnes écrouées détenues
- ▶ 174 108 personnes suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation en milieu ouvert (mesures alternatives à l'incarcération ou aménagements de peine)
- ▶ 36 000 agents assurent le fonctionnement du service public pénitentiaire 24 h/24
- ▶ 190 établissements pénitentiaires



ainsi plus de place à la vie de groupe. Les personnes condamnées organisent leur quotidien dans une perspective de sortie plus lointaine, tout en se donnant des buts et des étapes par rapport à leur date de sortie.

### La vie au quotidien

En fonction des établissements ou du profil de la personne (prévenue, condamnée, mesures sécuritaires particulières), une partie de la journée est

rythmée par des activités liées au travail, à l'enseignement, à la formation professionnelle, au sport ou à la culture. Cependant, la surpopulation, plus ou moins importante en fonction de l'établissement, ne permet pas toujours que les personnes puissent en bénéficier de manière régulière.

Les personnes détenues qui en ont les moyens peuvent acheter par le dispositif de la « cantine »<sup>3</sup>

des fournitures courantes (produits d'hygiène, boissons non alcoolisées, friandises, conserves, papier à lettres, livres, journaux, stylos, etc.). La personne détenue possède également le droit de cantiner des objets particuliers, non présents sur les bons habituels, *via* des catalogues de vente par correspondance. C'est le cas pour l'électroménager, appareil radio, matériel hi-fi

ou le matériel informatique. Néanmoins, cette cantine exceptionnelle nécessite l'autorisation du directeur de l'établissement et doit présenter un caractère d'utilité.

Le matériel informatique doit être agréé par l'administration pénitentiaire qui appose des scellés afin que son usage ne puisse pas être détourné. Les connexions internet, les périphériques de stockage et les téléphones portables sont interdits en cellule. Dans les établissements qui possèdent des salles équipées d'informatique dans un but pédagogique, les connexions internet sont possibles sous contrôle de l'encadrant.

Aucun argent ne circule en détention : toutes les dépenses sont réglées par débit du compte nominatif de la personne détenue, ouvert par le service comptable de l'établissement à son arrivée. Ce compte peut être crédité de salaires, allocations, pensions ou versements de particuliers notamment de la famille. Une partie des sommes que possède la personne est réservée aux remboursements des dommages des victimes et une partie est épargnée sur un compte bloqué jusqu'à la libération (dit pécule de libération). Les personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes peuvent se voir attribuer une aide financière par le chef d'établissement en se fondant sur l'avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU)<sup>4</sup>.

L'accès au téléphone est possible par l'intermédiaire de cabines téléphoniques présentes dans les bâtiments de détention. Pour les personnes prévenues, les numéros appelés doivent

être autorisés par l'autorité judiciaire et les appels font l'objet d'une surveillance de l'administration pénitentiaire, sauf en ce qui concerne certains correspondants comme par exemple le Défenseur des droits, les avocats, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et les numéros gratuits de téléphonie sociale et de santé (Sida info service, etc.). De la même manière, les courriers sont contrôlés par l'administration, sauf pour les destinataires cités ci-dessus ainsi que les courriers adressés aux aumôniers, à certaines autorités administratives et judiciaires (travailleurs sociaux, magistrats).

Il n'y a pas d'interdiction de fumer en cellule, celle-ci étant considérée comme un lieu privatif. Des cellules individuelles sont attribuées aux personnes non fumeuses qui en font la demande<sup>5</sup> mais la surpopulation ne permet pas toujours d'accéder aux demandes (c'est le cas notamment en maison d'arrêt). Le ménage à l'intérieur des cellules incombe aux occupants. Un kit d'entretien de la cellule est attribué lors de l'arrivée, puis mensuellement à l'ensemble des personnes détenues, quelle que soit leur condition de ressources. Le ménage extérieur est confié soit à des personnes détenues « classées au travail » c'est-à-dire exerçant une activité rémunérée, soit confié à un prestataire extérieur.

Les repas sont confectionnés le plus souvent au sein de l'établissement et obéissent à des règles strictes d'hygiène et d'équilibre nutritionnel. Ils sont distribués dans les cellules par des personnes détenues classées au travail. Cependant, de nombreuses personnes préparent elles-mêmes leur repas *via* l'achat des produits en cantine qui sont cuisinés en cellule. Dans certains établissements, notamment ceux accueillant les personnes purgeant une longue peine, les repas peuvent être pris en commun.

### Les visites

Les visites des proches et personnes autorisées se font *via* le système des parloirs dont la fréquence varie en fonction du statut pénal (trois parloirs par semaine pour les personnes prévenues et un pour les personnes condamnées). Les permis de visite sont accordés par le juge ou le chef d'établissement, selon le statut pénal de l'intéressé.

### L'ESSENTIEL

- ▶ Règles de vie, contrôle de présence, repas, accès aux parloirs, travail, sport, éducation sont autant de variables qui régissent la vie en détention.
- ▶ Au règlement intérieur des établissements s'ajoutent des textes réglementaires et des dispositions spécifiques pour les mineurs.
- ▶ Les conditions de vie dont la surpopulation dans certains établissements, doivent encore être améliorées pour permettre un accès effectif aux dispositifs existants.

Le maintien des liens familiaux est un élément extrêmement important dans la vie d'une personne détenue. Plusieurs dispositifs sont mis en place dont :

- *les unités de vie familiale*

Les unités de vie familiale (UVF) sont des appartements meublés, de deux ou trois pièces, situés dans l'enceinte pénitentiaire, à l'extérieur de l'espace de détention, et conçus pour y mener une vie autonome. La durée de la visite en UVF est progressive et varie de six à soixante-douze heures. Au 1<sup>er</sup> septembre 2013, soixante-quatorze UVF étaient en fonctionnement dans vingt-deux sites ;

- *les parloirs familiaux*

Ce sont des salons fermés à clé par l'administration où la personne détenue et sa famille peuvent se réunir, d'une superficie variant de 12 à 15 m<sup>2</sup>, pourvus de sanitaires, d'un mobilier modulable et de la possibilité de prendre une boisson chaude. La durée maximale d'un parloir familial est de six heures, en journée. Trente-trois parloirs familiaux équipent neuf établissements.

**« LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX EST UN ÉLÉMENT EXTRÊMEMENT IMPORTANT DANS LA VIE D'UNE PERSONNE DÉTENUE. »**

### Les activités culturelles et sportives

Chaque établissement possède une bibliothèque dont le fonctionnement est régi par le règlement intérieur (horaires, gestion, modalités d'emprunts, etc.). Celle-ci est animée par des auxiliaires bibliothécaires détenus qui en assurent la gestion quotidienne, en collaboration, dans deux tiers des cas, avec les bibliothèques publiques municipales. Il est possible d'échanger et prêter ses livres personnels avec les autres personnes détenues, d'en acheter ou de se faire apporter des livres par l'intermédiaire des parloirs. Ceux-ci sont alors vérifiés par l'administration.

La pratique sportive est un élément important de la vie en détention. C'est l'activité pour laquelle la demande est la plus forte, raison pour laquelle toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Certains établissements s'assurent le concours d'intervenants extérieurs diplômés pour compléter l'offre d'activités ainsi que de fédérations sportives. Les activités physiques sont le plus souvent encadrées par des surveillants moniteurs de sport (*voir entretien avec A. Weill dans ce dossier*).

### Le travail et la formation

Une personne détenue peut travailler pour un atelier de production (concession), au service de l'emploi pénitentiaire ou au service général. Dans ce dernier cas, elle participe à l'entretien de l'établissement, à sa maintenance ou à la préparation des repas. La législation relative au droit du travail ne s'applique pas de la même manière qu'en milieu libre, et les rémunérations y sont plus faibles<sup>6</sup>. Les conditions de travail (horaires, mode de rémunération, règles de sécurité, etc.) sont précisées dans le règlement intérieur de l'établissement. Les domaines d'activités comprennent entre autres la confection, menuiserie-boissellerie, mécanique, imprimerie, informatique, travail à façon, exploitation agricole, etc.

L'enseignement est assuré dans les établissements pénitentiaires avec une priorité donnée aux actions envers les mineurs et les adultes sans qualification notamment les personnes illettrées et/ou non francophones. Toutes les demandes ne peuvent être satisfaites et les personnes sont mises sur liste d'attente. Les personnes illettrées font l'objet d'un repérage systématique ; selon les informations recueillies en 2012 dans tous les établissements pénitentiaires auprès de 52 004 personnes, 1,5 % n'a jamais été scolarisé, 4,7 % ne parlent pas le français, 5,1 % le parlent de manière rudimentaire et plus de 45 % sont sans diplôme. L'enseignement est dispensé par des professionnels de l'Éducation nationale. L'enseignement par correspondance est possible. Des formations professionnelles – dont certaines sont rémunérées – sont également proposées pour les personnes condamnées dans certains établissements.

## GLOSSAIRE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

### *Maison d'arrêt*

Établissement pénitentiaire qui reçoit les personnes prévenues, les personnes condamnées dont la durée de peine restant à purger est inférieure à deux ans et les personnes condamnées en attente d'affectation dans un établissement pour peine (centre de détention ou maison centrale).

### *Centre pénitentiaire*

Établissement pénitentiaire qui comprend au moins deux quartiers de régime de détention différents : maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale, quartier de semi-liberté...

### *Centre de détention*

Établissement pénitentiaire accueillant les personnes majeures condamnées présentant les meilleures perspectives de réinsertion. Leur régime de détention est orienté principalement vers la resocialisation des personnes détenues.

### *Maison centrale*

Établissement pénitentiaire qui reçoit les personnes condamnées à une plus longue peine ou présentant des risques en termes de gestion de la détention. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

### *Centre de semi-liberté*

Établissement qui accueille des personnes condamnées admises au régime de semi-liberté ou de placement à l'extérieur.

### *Établissement pénitentiaire pour mineurs*

Établissement qui accueille les jeunes de 13 à 18 ans.

### Spécificités chez les mineurs détenus

La détention des mineurs répond à une double spécificité (par dérogation aux règles de détention des majeurs) :

- un mineur, qu'il soit prévenu ou condamné, ne peut être incarcéré qu'au sein d'un quartier des mineurs d'un établissement pénitentiaire ou, depuis 2007, au sein d'un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) ;



● la prise en charge des personnes détenues mineures est pluridisciplinaire : professionnels de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'Éducation nationale et de la santé.

Dans un temps de détention généralement inférieur à trois mois, il s'agit d'assurer une intervention pluridisciplinaire en prenant en compte la complexité des situations individuelles. En effet, la plupart des mineurs détenus souffrent de troubles du comportement voire de la personnalité, qui les mettent en rupture avec les normes sociales. Ce passage en détention est mis à profit pour conduire un travail de protection et de prévention auprès de l'adolescent. Les titulaires de l'autorité parentale sont associés à ce travail dans le but d'inscrire le mineur dans une dynamique de sortie de la délinquance, d'insertion, de socialisation et également de responsabilisation.

L'enseignement est l'axe structurant de la prise en charge du mineur et la participation à celui-ci est obligatoire pour les moins de 16 ans. Quand il n'est pas soumis à l'obligation scolaire, le mineur est tenu de suivre une activité éducative. L'évaluation de chaque mineur doit permettre de repérer au mieux ses besoins dans ce domaine et d'élaborer des propositions adaptées pour y répondre. Les plages horaires des cours doivent être suffisamment importantes dans le respect de l'article D. 517 du code de procédure pénale qui stipule que « l'enseignement ou la formation constitue la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur

incarcéré ». Les activités d'enseignement et de formation sont mises en œuvre par les services de l'Éducation nationale.

Le sport constitue une des activités incontournables de l'emploi du temps des mineurs. Ces activités sont assurées par des surveillants moniteurs de sport. Des intervenants extérieurs des fédérations sportives partenaires peuvent contribuer à l'animation et à l'encadrement des séances sportives.

En conclusion, la vie en détention s'appuie sur un socle réglementaire autour duquel viennent s'articuler de nombreuses variables individuelles et environnementales expliquant la diversité des situations rencontrées sur le terrain. ■

1. Le statut pénal d'une personne peut se définir comme sa situation vis-à-vis de l'autorité judiciaire, par exemple : personne prévenue (non encore jugée), personne condamnée (déjà jugée), personne mise en examen, etc.

2. Les portes des cellules sont ouvertes toute la journée et la circulation des personnes au sein de la détention ne nécessite pas d'accompagnement par les personnels de surveillance.

3. La cantine est la « boutique » de l'établissement pénitentiaire où il est possible d'acheter, des objets, des aliments ou des prestations de service (location de réfrigérateur et de téléviseur, etc.). Les cantines courantes se font via des bons de commande. Après un certain délai (généralement d'une semaine), les produits commandés sont délivrés. Les achats de matériels se font via des « cantines exceptionnelles » sur des catalogues de vente par correspondance.

4. La CPU est présidée par le chef d'établissement et regroupe les différents acteurs de la prise en charge des personnes détenues : surveillants, personnels d'insertion et de probation, officiers, enseignants, psychologues, soignants, bénévoles d'associations, etc. La composition de la CPU varie en fonction de sa thématique. Elle émet un

avis sur la situation des arrivants, les demandes de classement au travail/à la formation professionnelle/aux activités, l'attribution d'une aide aux personnes sans ressources suffisantes, le suivi du parcours d'exécution de peine, la prévention du suicide.

5. En centre de détention, l'encellulement individuel est la règle.

6. Le niveau de rémunération est variable en fonction du type de travail effectué. Une revue très complète est disponible dans le *Rapport d'activité 2011 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté*. Chapitre 4. Travail en détention : revue de la rémunération des travailleurs incarcérés. Paris : Dalloz, 2012 : p. 141-199. En ligne : [http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2012/02/CGLPL\\_rapport-2011\\_texte.pdf](http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2012/02/CGLPL_rapport-2011_texte.pdf)

### Pour en savoir plus

- Circulaire interministérielle DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJ/J/ 2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice. En ligne : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir\\_36019.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/11/cir_36019.pdf)
- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP). *Je suis en détention. Le guide du détenu arrivant*. Paris : ministère de la Justice et des Libertés, 2012 (6<sup>e</sup> éd.) : 68 p. En ligne : [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/je\\_suis\\_en\\_detention\\_avril2012.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/je_suis_en_detention_avril2012.pdf)
- Observatoire international des prisons (OIP). *Le Guide du prisonnier*. Paris : La Découverte, coll. Guides, 2012 : 576 p.
- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP). *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2013*. Paris : ministère de la Justice, 2013 : 16 p. En ligne : [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/Chiffres\\_cles\\_2013\\_opt.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Chiffres_cles_2013_opt.pdf)
- Chemlal K., Echard-Bezault P., Deutsch P. dir. *Promotion de la santé en milieu pénitentiaire. Référentiel d'intervention*. Saint-Denis : Inpes, coll. La Santé en action, 2014 : 228 p. En ligne : <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1545.pdf>
- Rapports d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. En ligne : [www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)
- Vie en détention des mineurs : Circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs. En ligne : [http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSK1340024C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSK1340024C.pdf)